

## **Séance du 16 octobre 2025**

Date de Convocation : 10 octobre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 16 octobre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des conseils, en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge DESHAYES, Maire.

Etaient présents : M. Cyrille FRANCOIS, Mme Aurélie BUCHARD, M. Hubert FOUCRET, Mme Marie-Noëlle MAHIER, M. Stéphane GOUVERNEUR, M. Samuel JUMELAIS, Mme Paméla JOUAULT, formant la majorité des membres.

Absent excusé : M. Jean-Claude GILLET, M. Thierry PHILIPPÉ, Mme Tania GAUTHIER.

Absents :

Mme Aurélie BUCHARD a été désignée secrétaire

### **ORDRE DU JOUR**

- Décision du Maire 2025-004 : Travaux de voirie
- Remboursement à percevoir de Familles rurales pour l'ALSH : 5 000 €
- Participation à la mutuelle des agents à partir de janvier 2026
- DM n°5 Résidence autonomie : Cautions
- Devis matériel informatique mairie
- Devis Audit toiture Résidence autonomie
- Achat parcelle Mr Baudy et échange Mme Prioux
- Subvention Association Les illuminés

### **Questions diverses**

Les élus valident le Procès-verbal de la séance précédente du 15 septembre 2025.

Pour avancer sur différents travaux de voirie, M. Le Maire explique qu'il a signé les devis de l'entreprise SECHE du Bourgneuf La Forêt.

M. Le Maire espère ainsi que les travaux seront faits avant le temps hivernal.

**DECISION DU MAIRE N° 2025-004**  
**PORTANT VALIDATION DES DEVIS DE TRAVAUX DE**  
**VOIRIE AUPRES DE L'ENTREPRISE SECHE AU**  
**BOURGNEUF LA FORET**

**Monsieur le Maire de La Croixille**

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération N°2020-27 du Conseil municipal en date du 2 juin 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire ;

- Considérant la nécessité de réaliser les travaux de voirie avant l'hiver ;
- Considérant les devis de l'entreprise SECHE du Bourgneuf la Forêt et de l'entreprise FTPB de Saint Pierre la Cour
- Considérant que l'entreprise SECHE propose une offre économique intéressante ;

**DECIDE**

- **De valider** les devis de l'entreprise SECHE pour :

Les travaux à « La Petite Mangeottière » : 7 639,22 € HT soit 9 167,06 € TTC

Les travaux à « Les Rapinières » : 2 809,04 € HT soit 3 370,85 € TTC

Les travaux à « La Ménochère » 2 826,62 € HT soit 3 391,94 € TTC

-----  
Mme Mahier pose la question des trottoirs. M. Le Maire répond que les travaux sur les trottoirs seront effectués dans les prochaines semaines par l'entreprise Lambert de Juvigné.

Emmanuel Lambert a effectué des travaux à La Gouasnière (évacuation de l'eau) et à la Petite Mangeottière pour élargir le chemin. Il a aussi fait le curage des fossés. Lors du curage des fossés, M. Lambert a constaté que certains ponts qui traversent les chemins sont bouchés. Il faudra donc suivre ce dossier cet hiver. M. Lambert doit aussi intervenir pour la création des chemins pédestres dans ces prochaines semaines.

-----  
**2025-47 : REMBOURSEMENT A PERCEVOIR DE FAMILLES RURALES POUR L'ALSH**

Monsieur le Maire expose que jusqu'à décembre 2023 l'accueil de Loisirs Juvigné /La Croixille était géré par l'association Familles rurales. Il a été décidé de transmettre cette gestion à la commune de Juvigné à partir de 2024.

Suite à la réunion du conseil d'administration de Familles rurales en date du 29 janvier 2025 pour clore les comptes de l'accueil de loisirs il a été décidé le reversement de 5 000,00€ à la commune de La Croixille.

Familles rurales souhaite que cette somme soit dédiée aux projets à destination des enfants et jeunes de La Croixille.

**Le Conseil municipal décide**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **d'accepter** cette somme de 5 000 €
- **de dédier** cette somme au financement de la classe de mer de l'école qui aura lieu au mois d'avril 2026.

-----  
Par ailleurs, la commune de Juvigné a trop perçu sur 2024 pour l'accueil des enfants croixillons à l'accueil de loisirs. La commune de La Croixille a versé 21 000 euros alors que la facture se montait à 15 000€. La commune de Juvigné va rembourser 6 000 € d'ici la fin d'année 2025.

## **Protection sociale complémentaire – Volet santé**

A partir du 1er janvier 2026 la commune a obligation de verser aux agents une aide de 15 € pour leur mutuelle à condition qu'elle soit labellisée par la fonction publique et qu'elle ne soit pas portée par un autre membre de la famille

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable. Les CDG des 5 départements de la région Pays de Loire sont en négociation pour proposer une mutuelle à adhésion facultatif, pour les agents, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2027. Suite à la négociation, les élus pourront valider ce contrat ou non.

### **2025-48 : PARTICIPATION A LA MUTUELLE DES AGENTS AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2026**

#### **Protection sociale complémentaire – Volet santé**

#### **EXPOSÉ**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoiture qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la revoiture n'ayant pas eu lieu, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale. Pour rappel, la complémentaire santé est destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Aussi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1er janvier 2026 à hauteur de 15 € par agent et par mois. **Le Maire** précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. La labellisation permet en effet de s'assurer que le contrat de mutuelle répond aux critères sociaux et de solidarité définis par le décret n°2011-1474.

Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Il est à noter que, conformément au rôle d'expertise confié en la matière aux Centres de gestion par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, le Centre de gestion de la Mayenne proposera, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2027 et avec l'appui de la coopération régionale des CDG, un contrat collectif à adhésion facultative auquel les collectivités pourront souscrire et proposer à leurs agents. Les enjeux sont en effet multiples : meilleure couverture des frais de santé et optimisation de tarification des risques dans le cadre du marché, attractivité du secteur public etc.

## **DÉLIBÉRÉ**

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,  
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

**Vu l'avis du comité social territorial du 24 septembre 2025**

**Le Conseil municipal décide**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Article 1 :** La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année.

**Article 2 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

**Article 3 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

-----  
Des écritures d'ajustement sont à réaliser dans le budget Résidence autonomie.

En fonctionnement le compte 61561 est abondé de 250 €. Il concerne une régularisation de photocopies couleurs sur 2024.

En investissement, M. Le Maire expose un réajustement de 4 000 € sur le compte 165 : dépôts et cautionnement. Ces derniers mois, il y a eu beaucoup de départs de résidents qui arrivent en limite d'autonomie pour rester dans la structure, il faut donc rembourser les cautions versées et alimenter le compte en conséquence.

**2025-49 : DECISION MODIFICATIVE N°5 RESIDENCE AUTONOMIE**

| SECTION FONCTIONNEMENT          |                               |              |              |
|---------------------------------|-------------------------------|--------------|--------------|
| Compte                          | Libellé                       | Recettes     | Dépenses     |
| Pour mémoire BP 2025            |                               | 458 611.38 € | 458 611.38 € |
| Total décision modificative n°1 |                               | - €          | - €          |
| Total décision modificative n°2 |                               | - €          | - €          |
| Total décision modificative n°3 |                               | 1 785.40 €   | 1 785.40 €   |
| Total décision modificative n°4 |                               | - €          | - €          |
| 61558                           | Autres matériels et outillage |              | - 250.00 €   |
| 61561                           | Informatique                  |              | 250.00 €     |
| Total décision modificative n°5 |                               | - €          | - €          |
| Total section de fonctionnement |                               | 460 396.78 € | 460 396.78 € |

| SECTION D'INVESTISSEMENT        |                          |              |              |
|---------------------------------|--------------------------|--------------|--------------|
| Chapitre/Article                | Libellé                  | Recettes     | Dépenses     |
| Pour mémoire BP 2025            |                          | 169 509.54 € | 169 509.54 € |
| Total décision modificative n°1 |                          | - €          | - €          |
| Total décision modificative n°2 |                          | - €          | - €          |
| Total décision modificative n°3 |                          | 1 785.40 €   | 1 785.40 €   |
| Total décision modificative n°4 |                          | 1 100.00 €   | 1 100.00 €   |
| 165                             | Dépôts et cautionnements | 4 000.00 €   | 4 000.00 €   |
| Total décision modificative n°5 |                          | 4 000.00 €   | 4 000.00 €   |
| Total section d'investissement  |                          | 176 394.94 € | 176 394.94 € |

-----

La commission Résidence Autonomie s'est réunie autour de la coordinatrice Mme Dodin le 30 septembre 2025. Elle propose que la caution pour les chambres temporaires ne soit encaissée qu'en cas de besoin de réparation.

Pour information, la commission résidence autonomie a visité un des appartements libres. Les agents techniques vont procéder au rafraîchissement de cette pièce : lessivage des murs, peinture blanche et taupe, porte repeinte couleur taupe. Il y avait une infiltration d'eau : l'entreprise Hamon est intervenue pour réparer le joint d'étanchéité. Le garde-corps de deux balcons sera réparé par M. Degand, de l'entreprise Style Métal.

-----

Les élus ont souhaité que la commune intègre le Service informatique de la Communauté de communes de l'Ernée à partir de janvier 2026. Le mardi 14 octobre 2025, le conseil des maires a validé la venue de La Croixille sur ce service.

M. Le Maire explique que l'équipement informatique actuel date de 2017 et est sur Windows 10. L'intégration à la Communauté de communes implique de changer le matériel informatique, pour un équipement plus moderne et compatible avec l'environnement Windows 11. Les adresses mails seront aussi sécurisées. M. Le Maire propose un devis de l'entreprise LDLC (valable une semaine uniquement) pour un montant de 2 620,7, € HT soit 3 144,84 € TTC.

Le devis négocié par Laurent Lemaître, de la Communauté de communes de l'Ernée englobe l'achat de deux ordinateurs portables, deux onduleurs, deux sacoches, deux claviers, deux disques durs, quatre écrans et deux souris.

### **2025-50 : DEVIS MATERIEL INFORMATIQUE MAIRIE**

Les élus ont souhaité intégrer le service informatique de la Communauté de communes de l'Ernée à partir de janvier 2026. Cette intégration implique de changer le matériel informatique pour un équipement plus moderne et compatible avec l'environnement Windows 11. LDLC offre des prix attractifs grâce à la Communauté de Communes de l'Ernée.

Monsieur le maire présente un devis de LDLC pour un montant de 2 620,70 € HT soit 3 144.84 € TTC.

**Le Conseil municipal décide**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **d'accepter** le devis de LDLC pour un montant de de 2 620,70 € HT soit 3 144.84 € TTC.
- **d'autoriser** le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier

-----

Hubert Foucret interroge sur la durée de l'investissement. Cette question sera abordée lors d'un prochain conseil municipal.

Cyrille François demande si la Communauté de commune aide à l'installation. M. Le Maire répond positivement. C'est le service informatique qui installe et paramètre les ordinateurs et assure la maintenance. Il explique que dans le coût de cette maintenance il y a une part fixe, qui est fonction du nombre de postes et le reste est facturé en fonction des tickets d'intervention.

M. Le Maire a évoqué en réunion à la Communauté de communes le fait d'intégrer le service Ressources Humaines les années futures. Les élus croixillons devront échanger à ce sujet sur l'année 2025.

Pour information, la commune est en contrat Hexatel pour la téléphonie jusqu'en juillet 2027. Le choix est fait de maintenir ce contrat. Après la fin du contrat, avec l'aide de la Communauté de communes, il faudra réorganiser les lignes téléphoniques en installant des amplificateurs entre la mairie, l'école, la bibliothèque et la salle communale. Cela permettra de faire des économies substantielles.

-----

M. Le Maire rappelle le projet d'installation de panneaux solaires sur la résidence autonomie. L'idée est de partir sur de l'autoconsommation en électricité uniquement car le retour sur investissement sera plus rapide. L'idée des ombrières sur le parking est abandonnée.

M. Le Maire présente la nécessité de réaliser un audit de structure de la charpente. Les élus regardent les photos pour comprendre. Il faut donc faire un diagnostic pour renforcer la charpente. Suite à l'audit, il y aura des devis d'artisans à solliciter pour le renforcement de la toiture.

Monsieur le maire présente le devis de la société MayENR relatif à « la vérification de la structure et renforcement » de la toiture de la résidence autonomie, pour un montant de 9 830.00 € HT soit 11 796.00 € TTC. Les élus trouvent le devis très élevé.

M. François s'interroge sur la nécessité de le faire maintenant. M. Le Maire répond qu'il y a de l'argent sur le budget investissement à la résidence autonomie qui est disponible et que plus on fera cette installation rapidement, plus la facture d'électricité sera faible.

M. Jumelais questionne sur la rentabilité finale de ces installations car il craint qu'il y ait un coût très élevé de renforcement de charpente. M. Le Maire explique que la rentabilité est fonction du montant de l'investissement. M. Le Maire ajoute que des subventions pourront être demandées pour aider au financement.

Les élus s'interrogent et continuent à échanger longuement car le coût du diagnostic est très élevé. Les élus comprennent cependant que pour avoir une garantie lors de la pose des panneaux solaires, il faut envisager cet audit. L'emprunt de la résidence étant terminé, les élus décident d'accepter le devis au cas où il n'y aurait pas d'alternative. M. Le Maire souhaite tout de même essayer d'obtenir un devis dans une autre entreprise. Il faudra chercher vers quelle entreprise se tourner. M. Gouverneur pense qu'un professionnel de la charpente pourrait aussi aiguiller sur cet audit, avec un tarif peut-être moins cher.

#### **2025-51 : DEVIS AUDIT TOITURE RESIDENCE AUTONOMIE**

Monsieur le maire présente le devis de la société MayENR relatif à « la vérification de la structure et renforcement » de la toiture de la résidence autonomie.

Le montant est de 9 830.00 € HT soit 11 796.00 € TTC

**Le Conseil municipal décide**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **d'accepter le devis** de la société MayENR

-----

M. le Maire explique que M. Baudy a une parcelle de terre (1,6103 ha) que M. Galodé exploite jusque fin décembre 2025. Il propose de la vendre à la mairie.

Cette parcelle est au milieu des parcelles de madame Prioux. M. Le Maire explique avec le plan cadastral que madame Prioux est propriétaire de plusieurs parcelles autour du bourg. La proposition est d'acheter cette parcelle pour 8 000 euros l'hectare pour pouvoir négocier un échange avec Mme Prioux ensuite. M. Le Maire présente les différentes parties qui pourraient être échangées.

M. Le Maire pense que c'est une opportunité pour la commune d'avoir une réserve foncière à proximité du bourg.

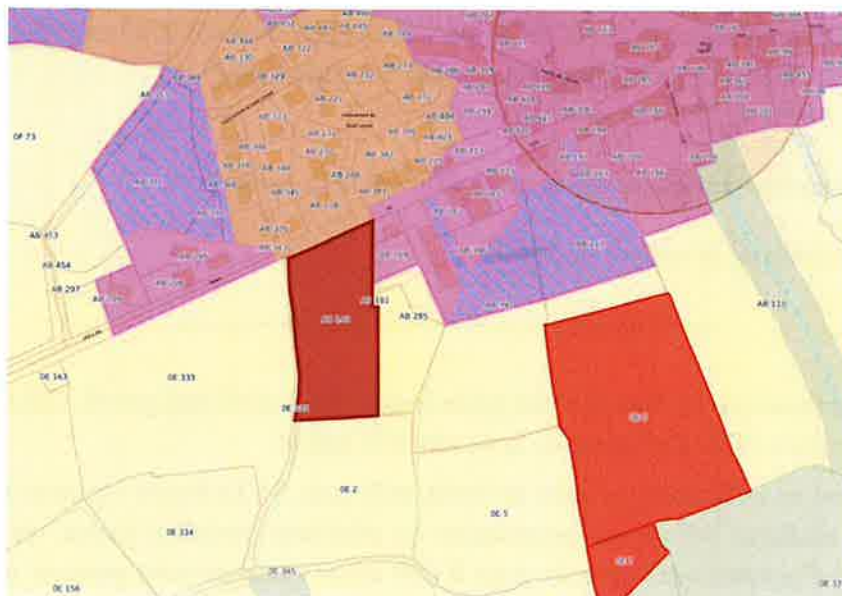
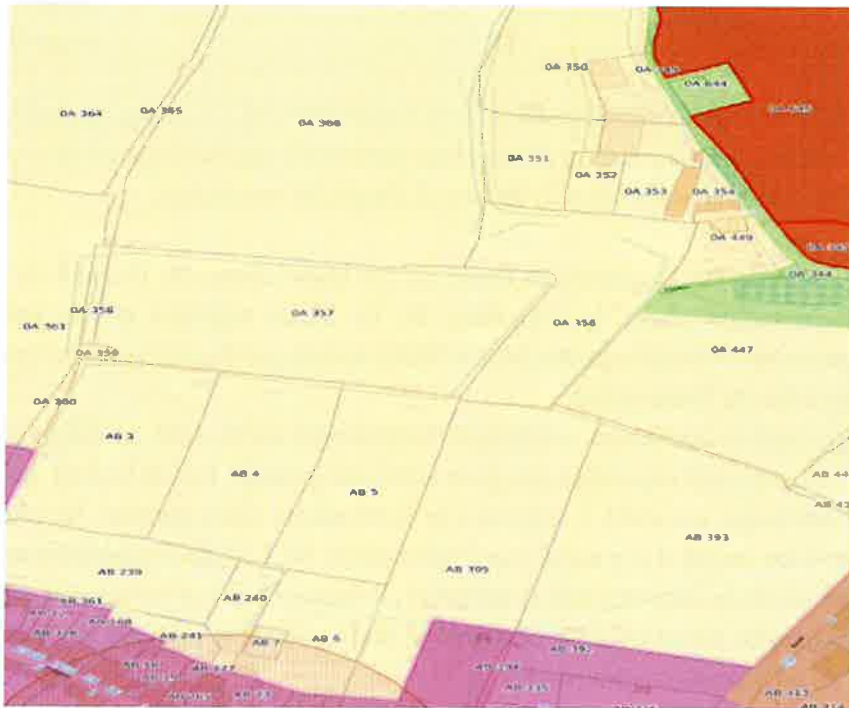
#### **2025-52 : ACHAT PARCELLE M. BAUDY ET ECHANGE PARCELLES MME PRIOUX**

Monsieur le Maire explique qu'il souhaite que la commune acquière une parcelle de terrain pour pouvoir ensuite l'échanger contre des terres en bordure de route.

Celles-ci constitueraient une réserve foncière pour des projets futurs (parkings, élargissement et création de voirie ...).

Le projet est le suivant : achat de la parcelle OA 357 appartenant à M. BAUDY Daniel.

La parcelle de 16 103 m<sup>2</sup> achetée 12 882,40 €, soit 8 000 € l'hectare, serait ensuite échangée contre les parcelles AB 239 de 5 405 m<sup>2</sup>, AB 140 de 6 922 m<sup>2</sup> et une partie de la parcelle



AB 395 pour 3 776 m<sup>2</sup> soit (5 405 + 6 922 + 37 76 = 16 103 m<sup>2</sup>) appartenant à madame PELICOT Marie-Hélène épouse PRIOUX.

Un bornage permettra de préciser les limites des parcelles

Les frais notariés seront à la charge de la commune

**Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **d'acheter** la parcelle OA 357 appartenant à M. BAUDY Daniel pour 12 882,40 €
- **d'échanger** cette parcelle contre les parcelles AB 239 de 5 405 m<sup>2</sup>, AB 140 de 6 922 m<sup>2</sup> et une partie de la parcelle AB 395 pour 3 776 m<sup>2</sup> appartenant à madame Marie-Hélène PRIOUX.
- **les frais de bornage et de notaire** seront à la charge de la commune.

Monsieur le Maire lit un mail reçu de l'association « Les Illuminés de la Foire ». Le Président de cette association nouvelle, dont le siège social est à la Croixille, demande l'attribution d'une aide financière ou/et d'un accompagnement technique pour soutenir le marché de Noël 2025 qu'il organisera au Bourgneuf La Forêt. Les élus s'étonnent du courrier qui met plus en valeur les bénéficiaires pour Le Bourgneuf La Forêt et non La Croixille.

Les élus ne comprennent pas pourquoi le projet ne se fait pas sur la commune. Les élus comprennent que la salle de La Croixille n'est pas adaptée pour un projet comme celui-là. Ils s'interrogent tout de même sur ce que ce projet va apporter aux croixillons. Ils refusent l'aide financière mais acceptent d'apporter une aide technique.

### **2025-53 : SUBVENTION LES ILLUMINES DE LA FOIRE**

Monsieur le Maire lit un mail reçu de l'association « Les Illuminés de la Foire ». Le Président de cette association nouvelle, dont le siège social est à la Croixille, demande l'attribution d'une aide financière ou d'un accompagnement technique pour soutenir le marché de Noël 2025 qui sera organisé au Bourgneuf la Forêt.

**Le Conseil municipal décide**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **d'apporter** une aide technique à l'organisation de cet événement (prêts de tables ou de barrières).

---

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **- Convention frais scolarisation et frais cantine avec la commune de Princé**

Actuellement, la commune de Princé participe aux remboursements des frais de scolarité des élèves de Princé. Pour rappel, ces frais s'élèvent à 1 695 € pour un élève de maternelle et 467 € pour un élève d'élémentaire. Ces coûts correspondent aux coûts moyens départementaux de fonctionnement par élève dans les écoles publiques de la Mayenne pour les années 2023/2024 et 2024/2025 (article L442-5-1 du code de l'éducation).

M. Le Maire rappelle qu'une convention a été établie entre La Croixille et Princé sur la prise en charge du reste à charge de la commune de Princé relative aux repas des élèves de Princé. L'accord de la convention signée précise que la commune de Princé participera aux repas de la cantine des élèves domiciliés sur Princé. Les négociations ont permis de se mettre d'accord sur une participation de 28% du prix de revient de chaque repas (actuellement à 7,34 euros) ce qui représente environ une participation de 2 euros par repas.

Il est convenu aussi qu'en cas d'impayés de certaines familles, la commune de Princé contactera les familles concernées. Si les impayés ne sont pas régularisés par les familles, la commune de La Croixille fera une facture à la commune de Princé. M. Le Maire a abandonné la négociation sur la garderie. Cette convention est conclue pour 3 ans à partir du 1er septembre 2024. Les élus sont satisfaits de cette négociation de M. Le Maire.

#### **- Travaux restaurant La Gourmandise**

Les travaux dans les trois salles avancent bien, la grande salle est terminée. M. Rivaux a demandé un détecteur de lumière pour aller dans la cave. L'entreprise Gautier Concept peut le faire pour 300 € environ. M. Rivaux prendra en charge le changement des appliques sur le mur derrière le bar.

**- Travaux toiture au niveau du restaurant :**

L'entreprise Hamon a fini les toitures du restaurant, ainsi que du chenil. Ces derniers travaux représentent un montant approximatif de 12 000 €.

**- Écho de la commission Résidence autonomie :**

La commission résidence autonomie du 30 septembre dernier se questionne sur l'entretien des couloirs et sur la prestation de restauration d'API.

Un avis a été demandé concernant le « balatum » tâché à la sortie des ascenseurs sur les trois étages. Les fournisseurs de l'entreprise Gautier Concept ne garantissent pas de recoller dessus. Il faudrait revoir des entreprises spécialistes pour être sûre du résultat.

L'idée d'aller visiter la résidence autonomie avant un prochain conseil municipal est évoquée.

Toutes les clés des boîtes aux lettres ont été changées.

Mme Dodin souhaite réaliser un exercice de sécurité avec une manœuvre des pompiers.

Dans le bureau de la coordinatrice, Mme Dodin aimerait un placard fermé à clé. L'achat serait d'environ 200 Euros.

M. Le Maire et Mme Dodin rencontreront le mardi 21 octobre une autre société de restauration, Dupont Restaurant, afin de pouvoir comparer avec les services du prestataire actuel (API). Le cuisinier est présent du lundi au samedi La Commission a validé la non présence du cuisinier le dimanche. Les agents réchaufferont les plats préparés le vendredi ou le samedi. La commission s'interroge sur une amélioration du desserts le dimanche.

**- Distributeur de pain :**

Monsieur Rousseau, gérant du Coccimarket de Juvigné a informé M. Le Maire qu'il achète un mini-four à pain. Il propose d'installer un distributeur de pain sur la commune de La Croixille et de l'alimenter en baguettes (cuites dans son four). Les élus s'interrogent sur les modalités financières de ce projet : achat ou location ? Stéphane Gouverneur et M. Le Maire iront échanger avec M. Rousseau pour en savoir plus afin de valider ou non ce projet en réunion de conseil.

**- École primaire privée (Enseignement catholique) de Bourgon :**

Un courrier de l'OGEC de l'école privée de Bourgon est lu par M. Le Maire. Dans ce courrier, l'OGEC demande une participation aux frais de scolarité pour douze élèves de La Croixille qui sont actuellement scolarisés à Bourgon. Les élus refusent car l'école de La Croixille a la capacité d'accueillir ces douze élèves ce qui permettrait d'assurer la continuité des 3 classes.

**- Spectacle culturel CCE :**

Isabelle Yamba, programmatrice culturelle, propose un spectacle de Karaoké, Théâtre, Marionnette « Luluknet » le jeudi 15 janvier 2026. Le projet est en cours d'organisation.

**- Bâche maison Brault :**

M. Le Maire explique que la bâche de la maison Brault part en morceau. Passer l'hiver sans remettre une bâche neuve va dégrader fortement la maison. En attendant la finalisation de l'achat de cette maison (par la commune), la commune va financer une nouvelle bâche et son installation.

**- Semaine de la parentalité :**

Dans la salle des associations, mardi 21 octobre, deux séances de shiatsu pour les 0-3 ans : l'une à 9h30, l'autre à 10h30 seront organisés. Marie-Noëlle Mahier gère les contacts en lien avec le CIAS. Pour l'organisation, Mme Mahier demande à ce que les agents puissent mettre le chauffage, enlever les tables et apporter deux tapis pour mardi matin. Les agents installeront lundi après-midi et réinstalleront mardi après-midi.

**La séance est levée à 23h10**

La Secrétaire de séance  
A. BUCHARD



Le Maire  
S. DESHAYES

